

Lycée Blaise Pascal CLERMONT-FERRAND

Section européenne de langue allemande



**Document destiné à l'information
des élèves, parents des élèves,
enseignants, professeurs principaux.**



Lycée Blaise Pascal
36, avenue Carnot
63037 CLERMONT-FERRAND Cedex 1
Tél. 04 73 98 26 50
<https://lyc-blaise-pascal-clermont.ent.auvergnerhonealpes.fr/>
0630018C@ac-clermont.fr

SECTION EUROPEENNE – Langue allemande

I - LES OBJECTIFS DE LA SECTION

- Permettre aux élèves francophones qui se destinent à une voie d'enseignement général d'acquérir un très bon niveau linguistique en allemand.
- S'ouvrir à la culture et à la civilisation allemandes.
- Impliquer les élèves dans divers projets d'activités culturelles (cinéma, théâtre, musique) tournés vers l'ouverture européenne.
- Faciliter l'intégration, dans le système éducatif français, d'élèves allemands issus de pays germanophones.

II – LES CONDITIONS D'ADMISSION

Cette section européenne est accessible aux élèves ayant débuté l'étude de l'allemand au collège, que ce soit en LVA ou en LVB.

La motivation est première pour réussir dans cette section. Aussi est-elle réservée aux élèves désireux de s'impliquer et d'approfondir leurs connaissances de la langue et de la culture allemandes.

SECONDE	PREMIERE	TERMINALE
Affectation prononcée par l'Inspection Académique	Admission prononcée par le Chef d'Etablissement, après proposition du Conseil de Classe	Admission prononcée par le Chef d'Etablissement, après proposition du Conseil de Classe

SECONDE	PREMIERE	TERMINALE
élèves répartis dans une classe de seconde	élèves répartis dans les classes	élèves répartis dans les classes

III – ECHANGES INTERNATIONAUX

- **En classe de Première**, les élèves participent à un **échange linguistique** organisé avec notre établissement partenaire, le **lycée de Roth (Bavière)**. Ce séjour, **d'une durée de 7 jours**, pris sur le temps scolaire, a un **double objectif : linguistique et culturel**.
Les élèves, hébergés dans la famille de leur correspondant, suivent également des cours dans les classes du lycée allemand profitant ainsi d'une immersion totale. Des visites et excursions variées complètent ce séjour.
Les élèves français reçoivent à leur tour leur correspondant allemand.
(Coût approximatif : 250 euros).
- **En classe de seconde**, les élèves peuvent participer à un **voyage à Berlin**, d'une durée d'une semaine environ, à la découverte de l'histoire de la ville et de l'Allemagne.
Ce voyage peut être remplacé certaines années, au vu du contexte international, par des sorties extra-scolaires à visée linguistique et / ou d'ouverture culturelle.
- **En classe de seconde**, la possibilité est offerte aux élèves de bénéficier d'une véritable immersion linguistique grâce à deux programmes proposés par l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ). Le **programme Brigitte Sauzay** permet ainsi de partir **trois mois** chez un correspondant allemand et de vivre à la fois le quotidien d'une famille allemande et de suivre les cours au lycée. L'élève français reçoit son correspondant sur une durée de trois mois également. Le **programme Voltaire** propose la même formule, sur une durée de **six mois**. Ces **échanges individuels** basés sur la réciprocité sont très bénéfiques pour améliorer son niveau linguistique et son autonomie.

IV –DISPOSITIONS PEDAGOGIQUES PARTICULIERES

- **HORAIRES D'ENSEIGNEMENT EN LANGUE ALLEMANDE**

SECONDE	PREMIERE	TERMINALE
Horaire d'allemand renforcé de 1 heure	Horaire d'allemand renforcé de 1 heure	DNL 2 heures en Histoire-Géographie
DNL 1 heure en Histoire-Géographie	DNL 1 heure en Histoire-Géographie	

⁽¹⁾ Discipline non linguistique

- **EXAMENS**

TERMINALE (sous réserve de modification)
Entraînement des élèves des sections européennes aux oraux de Disciplines Non Linguistiques
Obtention de la « mention européenne » au Baccalauréat si :
-Moyenne sur le cycle terminal (moyenne des moyennes annuelles de 1^{ère} et terminale) égale ou supérieure à 12/20 dans la langue de la section.
- Note égale ou supérieure à 10/20 à l'épreuve orale de DNL.
<u>NB :</u> L'ensemble des notes obtenues par le candidat, à la fois au titre du contrôle continu en DNL, et au titre de l'évaluation spécifique de DNL, remontera via le Livret scolaire numérique du Lycée (LSL) [note de scolarité (20%) et note d'interrogation orale (80%)].